



DÉPARTEMENT DE  
LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT D'ANCENIS  
**COMMUNE  
DE  
TRANS-SUR-ERDRE**

## Arrêté n° 26\_007\_ART

### ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE A LA CIRCULATION D'UNE VOIE COMMUNALE POUR RAISONS DE SÉCURITÉ

Le Maire de la commune de Trans-sur-Erdre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-5, L2542-1 et suivants

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.132-1 et suivants

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant l'état fortement dégradé de la voie communale 48, présentant des risques d'affaissements de la chaussée,

Considérant que cette situation compromet gravement la sécurité des usagers,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

---

### ARRETE

---

**Article 1 :** A compter du 2 février 2026 et jusqu'à réfection de la chaussée, la circulation sur la voie communale 48 entre le lieu-dit la Croix Rouaud et l'intersection de la voie rurale 5 direction le lieu-dit le Bois Huet, sera interdite dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** Les représentants des forces de l'ordre, les véhicules de secours ainsi que les véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux ne sont pas concernés par ces interdictions.

**Article 3 :** Le Maire et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Riaillé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Trans-sur-Erdre,  
Le 2 février 2026

Bertrand JAUSEAU,  
Conseiller municipal délégué à la voirie

